Depuis quelques temps, la commission et les commissaires rencontrent des difficultés à éviter que des coureurs profitent du doublement des pelotons pour tenter de s'accrocher. Ce comportement est antisportif.

La règle est simple :

- Lorsque le véhicule, ouvrant l'autre catégorie, effectue le dépassement d'un peloton ou d'un groupe de coureurs, les doublés « neutralisent « leur course en se relevant un peu, de façon à ce que l'opération de doublement se fasse d'une manière limpide et le plus rapidement possible pour que la course continue dans un esprit sportif.

A compter du 21/06/2025, tout coureur qui tentera de sortir juste avant le doublement ou qui s'accrochera au peloton qui le double se verra pénalisé de 10 points (même s'il se relève ensuite) et sera mis hors course. L'information sera communiquée sur la ligne d'arrivée par les commissaires.

En cas de récidive, un rapport sera rédigé par les commissaires de course pour comportement anti-sportif et refus d'obtempérer. Ce rapport sera géré par la commission de discipline.

Rappel du barème des sanctions :

3/ barème des sanctions

Fautes commises	*Sanction*	*Organe de décision*	*Récidive*	*Appel auprès de :*
Groupe 1 niveau 1 a/ faute volontaire technique entraînant l'avertissement b/ joueur quittant l'activité ou l'aire de jeu sans en avoir reçu l'ordre c/ équipe abandonnant l'activité ou l'aire de jeu avant la fin de la rencontre d/ refus du responsable ou du capitaine de signes la feuille de match. e/ faute disqualifiante entraînant l'exclusion définitive de la rencontre.	De l'élimination à 4 semaines de suspension + amendes.	Responsable du stage ou Commission technique ou commission disciplinaire de 1ère instance dont dépend la compétition (Pas de dossier d'instruction).	Dans les 6mois :possibilité de doubler la peine	**Commission d'appel, selon niveau de la compétition**
Niveau 2 a/ organiser ou participer à une compétition hors UFOLEP sans autorisation lorsqu'on est chargé de l'organisation ou lorsqu'on est qualifié pour une compétition UFOLEP. b/ attitude anti-sportive renouvelée après avertissement. c/ Agression verbale, injure à juge, arbitre, commissaire, cadre, délégué officiel. d/ geste déplacé ou équivoque lors d'une activité vers juge, arbitre, public... e/ récidive d'une faute du groupe précédent.	De 1 à 3 mois de suspension +amendes.			